



CONTRAT DE SOUS TRAITANCE - REF SO2545

Annule et remplace le contrat Réf SO2184 - SO2185

Entre les soussignés :

PYRAMIDIA - 20 Rue de Bourgogne 95420 Genainville - représentée par Madame Michèle CHAUSSAVOINE,
N° Siret : 50267426000026, organisme de formation enregistré sous le numéro 11 95 04651 95 auprès du préfet du Val d'Oise,
Ci-après, le donneur d'ordre

Et

Monsieur MARTIN Jimmy, 7 Rue du Lyonnais 01460 Montréal-la-Cluse

N° Siret : 82167826500017

Ci-après, le sous-traitant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Nature du contrat

Le présent contrat est conclu dans le cadre d'une prestation de formation ponctuelle réalisée par le sous-traitant au bénéfice du donneur d'ordre.

Article 2 - Objet du contrat

L'organisme de formation PYRAMIDIA organise l'action de formation suivante :

- **Régner sur l'essentiel d'Excel 2013**

Durée : **3 jours** Heures : **24**

Dates : **05-12-2018 06-12-2018 07-12-2018**

Client bénéficiaire : **AMBIANCE MEUBLES - 894 AVENUE DES ALPES 01170 GEX**

Lieu : sur site chez le client "INTRA"

Effectif formé : **2 stagiaires** = Nom / Prénom : **COTS Eloïse**

Nom / Prénom : **MAIRE Patrice**

Nom / Prénom :

Nom / Prénom :

Nom / Prénom :

Objectifs de la formation : se référer au programme de formation

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat est strictement limité à la prestation de formation visée à l'article 2. Il cesse de plein droit à son terme.

Article 4 - Obligations du sous-traitant

Monsieur **MARTIN Jimmy** s'engage à :

- Communiquer au PYRAMIDIA une copie de son extrait K-Bis ou son immatriculation, attestation URSSAF avant le début de la formation ;
- Animer la formation dans le respect des objectifs fixés par PYRAMIDIA ; **(respect du nombre d'heures prévues)**
- Animer personnellement la formation, sauf en cas de situation exceptionnelle, et uniquement après accord de PYRAMIDIA ;
- Si nécessaire, assurer les besoins en matériel pédagogique
- Assurer l'évaluation de stagiaires à l'issue de l'action de formation (QCM d'auto-évaluation début de stage, intermédiaire et fin de stage + Evaluation de satisfaction stagiaire) afin de permettre à PYRAMIDIA d'établir les attestations de fin de formation prévues à l'article L. 6353-1 du Code du travail ;
- S'assurer du suivi du bon déroulé pédagogique : accueil du stagiaire, réalisation des QCM, évaluation du stagiaire, feuille d'émargement.
- Prévenir PYRAMIDIA au moins 5 jours ouvrés à l'avance en cas d'annulation ou de report de la formation.
- Informer PYRAMIDIA de toute anomalie rencontrée au cours de la formation et de ses éventuelles suggestions d'amélioration.

Article 5 - Obligations du donneur d'ordre

L'organisme de formation PYRAMIDIA, s'engage à :

- Prendre en charge la gestion administrative de la formation et logistique de la formation
- Confier à Monsieur **MARTIN Jimmy** la formation prévue à l'article 2 ;
- Fournir les moyens et outils pédagogiques et supports de cours : "kit pédagogiques"
- KIT PEDAGOGIQUES : Feuille d'émargement - Attestation de présence - QCM d'auto-évaluation début de stage, intermédiaire et fin de stage + Evaluation de satisfaction stagiaire - programme de formation - déroulé pédagogique - support de cours
- Prévenir Monsieur **MARTIN Jimmy** au moins 2 jours ouvrés à l'avance en cas d'annulation ou de report de la formation



CONTRAT DE SOUS TRAITANCE - REF SO2545

Annule et remplace le contrat Réf SO2184 - SO2185

Article 6 - Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, PYRAMIDIA, s'engage à acquitter les frais suivants :

Coût unitaire de la formation : 320,00 € HT par journée

Article 7 - Modalités de règlement

Le paiement sera effectué à 60 jours date de facture dernier jour de formation visé à l'article 2, sous condition de réception des documents de formation originaux, 5 jours ouvrés maximum après la formation et dûment signés du client/stagiaire et de Monsieur/Madame

MARTIN Jimmy, à savoir :

- La feuille d'émergement
- L'attestation de présence
- QCM d'auto-évaluation début de stage, intermédiaire et fin de stage
- Evaluation de satisfaction stagiaire

Article 8 - Dédit ou abandon

En cas d'annulation pour quelque motif que ce soit de la part du client et dans le cas où il ne pourrait remplacerait cette session par d'autres sessions, PYRAMIDIA ne pourra être tenu pour responsable de la situation, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 9 - Dispositions diverses

Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, Monsieur **MARTIN Jimmy** demeurant libre et responsable du contenu de la formation ;

Monsieur **MARTIN Jimmy** dispose d'une propriété intellectuelle et/ou artistique sur le contenu de sa formation. PYRAMIDIA s'engage à ne pas reproduire ni diffuser ce contenu sans l'accord de Monsieur **MARTIN Jimmy**

Article 10 - Clause de confidentialité

Il est convenu que Monsieur **MARTIN Jimmy**, intervient pour le compte de l'organisme de formation PYRAMIDIA, est rémunéré pour sa prestation et ne peut en aucun cas discuter avec le client des tarifs de formation pratiqués par l'organisme.

Article 11 - Clause de non concurrence

Les deux parties s'engagent à respecter les principales règles de déontologie professionnelle et s'engagent moralement à se présenter mutuellement auprès des clients comme des structures partenaire dans leurs champs de compétence et agissant pour le compte d'un client mandataire. Il est convenu que le prestataire ne pourra en aucun faire la promotion de ses propres actions de formation et laissera le client mandataire commercialiser les actions de formations.

Article 12 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Pontoise sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Genainville, le 22 Novembre 2018

Pour Le Prestataire de Formation

Monsieur MARTIN Jimmy

(signature et cachet)

« lu et approuvé »

Lu et approuvé

Pour l'Organisme de formation

Madame Michèle CHAUSSAVOINE

(signature et cachet)

« lu et approuvé »

